



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 128401

Texte de la question

M. Jacques Alain Bénisti attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les conditions de formation des ostéopathes professionnels dans la perspective d'une future modification de la réglementation de leur profession. Ils craignent la suppression de leur formation spécifique dans le cadre d'une filière globale de formation continue - en alternance - contrairement à la chiropractie qui ne semble pas visée. Ils souhaitent qu'une distinction claire soit faite entre les ostéopathes professionnels de santé et ceux qui ne le sont pas. Ils souhaitent que les conditions d'agrément des instituts de formation en ostéopathie pour les professionnels de santé soient distinguées de telle sorte qu'ils soient expressément qualifiés d'établissement de formation continue dépendant à ce titre du ministère du travail comme l'a d'ailleurs préconisé l'OMS. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées pour satisfaire à ces légitimes revendications de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128401

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1228

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)